

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

09056916

Tribunal de Commerce de Tournai
Déposé au Greffe leGreffe **09 AVR. 2009**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0878.072.209

Dénomination

(en entier) : **CONSTRUCT PUOZZO & CIE**Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**Siège : **RUE DE QUEVAUCAMPS, 59 à 7971 BELOEIL-BASECLES**Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Anthony PIRARD, notaire à Quevaucamps, en date du seize décembre deux mille cinq, publié aux annexes du Moniteur belge du deux janvier deux mille six sous le numéro 06000345 et modifiée aux termes d'un acte reçu par Maître Anthony PIRARD, notaire prénommé en date du trente mars deux mille neuf portant à la suite la mention "Enregistré à Ath le trois avril deux mille neuf volume 504 folio 68 case 13, reçu : vingt-cinq euros, le receveur (a.i) M. BAR.

Il résulte de ce qui suit :

l'assemblée a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes :

Rapports : à l'unanimité, l'assemblée dispense le gérant de donner lecture du rapport de l'organe de gestion exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé résumant la situation active et passive de la société.

Le rapport du gérant et l'état demeurent annexés.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide d'ajouter à l'article quatre le texte suivant :

"Les travaux de sablage, cimentage et chapes. La taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments ou de routes, à la couverture de toitures, les opérations réalisées sur des pierres brutes fournies par les carriers, la production de pierres tombales et de monuments funéraires y compris éventuellement leur pose, ainsi que le négoce en gros et en détail des pierres précitées".

DEUXIEME RESOLUTION - Modifications des statuts

Suite aux décisions intervenues, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

ARTICLE QUATRE : OBJET

Il y a lieu d'ajouter le texte suivant :

"Les travaux de sablage, cimentage et chapes. La taille, le façonnage et le finissage de la pierre destinée à la construction de bâtiments et de routes, à la couverture de toitures, les opérations réalisées sur des pierres brutes fournies par les carriers, la production de pierres tombales et de monuments funéraires y compris éventuellement leur pose, ainsi que le négoce en gros et en détail des pierres précieuses".

Vote : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION-POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

Vote : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Extrait déposé en même temps que l'expédition du procès-verbal et la coordination des statuts.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature